



Décision 13-2025

Contrat de prêt

Madame la Maire de GENECH,

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°005-2023 du 1^{er} mars 2023 portant sur la délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal complétée par la délibération n°046-2024 du 17 septembre 2024,

Et notamment le 3° « Procéder, sans plafonnement, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ; et prendre les décisions mentionnées au III de l'Article L1618-2 et au a) de l'Article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires ; les délégations consenties en application du présent Article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal ».

Considérant le programme des investissements inscrit au Budget Primitif 2025, qui nécessite la mise en œuvre d'un contrat de prêt auprès d'un établissement bancaire,

Considérant les consultations effectuées permettant de comparer les conditions financières des différents établissements.

Considérant l'offre de financement et les conditions générales version CG-LBP-2023-14 y attachées proposées par La Banque Postale,

Décide

Article 1^{er} : De contracter un prêt auprès de la Banque Postale dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 1 300 000.00€

Durée du contrat de prêt : 25 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/12/2050

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 1 300 000.00€

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 05/11/2025, en une fois avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe 3.92%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission d'engagement : 0.10% du montant du prêt.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

A Genech, le 09 octobre 2025

Anne WAUQUIER
Maire de GENECH

